



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/09/2025

Date d'affichage : 29/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)			X	
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DELIBERATION DEL 2025 027 : portant sur l'approbation du conseil municipal du 16 septembre 2025

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 28 : portant sur le renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale avec la SACPA

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, une proposition de contrat a été transmise à la commune.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants relatifs à la gestion des animaux errants et à la mise en place d'un service de fourrière ;

Vu la proposition de contrat adressée par le Groupe SACPA pour la capture, le transport, la prise en charge et la garde des animaux errants ou dangereux ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer, sur son territoire, un service permanent de capture et de prise en charge des animaux errants, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le Groupe SACPA propose un service d'interventions 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans un délai d'intervention de 2 heures maximum, et, en cas d'urgence, le plus rapidement possible ;
Considérant que le contrat prévoit notamment :

- la capture et la prise en charge des carnivores domestiques présents sur la voie publique,
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- la gestion de la fourrière animale,
- la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique,
- l'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'environnement,
- le strict respect de la réglementation en matière de transport, d'accueil collectif et de bien-être animal, garantissant ainsi la sécurité des agents, des animaux et des usagers ;

Considérant que le prix du marché est établi sur la base d'un forfait annuel, calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025), soit 659 habitants, pour un montant annuel global de 1 006,68 € HT, TVA en sus au taux de 20 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le contrat proposé par le Groupe SACPA pour la capture, le transport, la prise en charge et la garde des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

DE CONCLURE avec le Groupe SACPA un marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible tacitement trois fois, par période de douze mois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DE FIXER le montant du forfait annuel à 1 006,68 € HT, TVA en sus au taux en vigueur (actuellement 20 %), conformément au nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents afférents à l'exécution du présent marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 61 et article 611 « Contrat de prestations de services.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 29 : portant sur la convention avec la Clinique du Château pour le prêt du parking afin d'accueillir la fête de la Saint-Denis

EXPOSE

Comme chaque année, la commune de Goussonville organise la fête de la Saint-Denis, événement traditionnel et convivial qui réunit habitants et visiteurs autour d'animations festives. Pour permettre l'installation des attractions foraines dans de bonnes conditions de sécurité et d'accueil, la municipalité utilise le parking de la clinique de Goussonville, site offrant un espace adapté et facilement accessible.

Pour l'édition 2025, les forains seront présents du mardi 7 octobre au mardi 14 octobre inclus. Afin de formaliser cette occupation temporaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition entre la commune et le gestionnaire du parking de la clinique.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, permettant ainsi la tenue de la fête dans des conditions réglementaires et sécurisées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la tradition communale d'organisation de la fête de la Saint-Denis, manifestation annuelle conviviale rassemblant habitants et visiteurs ;

Vu la nécessité de disposer d'un espace adapté pour l'installation des attractions foraines ;

Considérant que, comme chaque année, les forains s'installent sur le parking de la clinique de Goussonville, propriété mise à disposition par son gestionnaire ;

Considérant que, pour l'édition 2025, les forains seront présents du mardi 7 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il convient, pour formaliser cette occupation temporaire, de conclure une convention de mise à disposition entre la commune de Goussonville et la clinique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du parking de la clinique de Goussonville afin de permettre l'installation des forains dans le cadre de la fête de la Saint-Denis 2025, pour la période allant du mardi 7 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Le Maire

Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance

François-Régis TARDY